

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE séance du 31 Janvier 2019

Le **31 Janvier 2019**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h00** dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël, Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,
MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 13 décembre 2018 tel qu'il est transcrit.

* * * * *

Décision 2019-01 :

Devis signé auprès de la société ALTRAD MEFRAN – 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC, pour l'achat de 50 chaises « vanoise » et 1 diable pour la salle polyvalente, pour un montant de 1 013,50 € HT soit 1 216,20 € TTC.

1/ Choix de l'entreprise pour la création du passage piétons sécurisé pour l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été envisagé par le conseil municipal de sécuriser l'accès à l'école par la création d'un passage piétons et l'installation de coussins berlinois.

Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de la société COLIN, pour un montant de 6 273,50 € HT soit 7 528,20 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre des amendes de police.

2/ Investissements et autres à prévoir au budget primitif 2019

- Terrain de pétanque : 1 table + bancs + 3 bancs + 1 poubelle (env. 3 500 € TTC)
- Peinture à refaire à la salle des fêtes (à chiffrer)
- Nettoyage façade arrière garderie anti-mousse
- Eclairage angle Rue du Prieuré
- Eclairage impasse de la Mairie
- Préau haupt salle des fêtes (à chiffrer)
- Parcours de santé et circuit VTT (faire étude)

3/ Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie avec la société Segilog

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un contrat de trois ans avec la Société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services avec effet au 15 février 2004. Depuis, ce contrat a été renouvelé par période de trois ans par délibération du Conseil Municipal.

Ce renouvellement étant venu à expiration, Monsieur le Maire présente un projet de contrat de renouvellement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE le renouvellement du contrat conclu avec la société SEGILOG à compter du 15 février 2019 pour une durée de trois ans aux conditions suivantes :

1- L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un total de 4 320,00 € HT, se décomposant comme suit :

⇒ Des versements annuels "Cession du droit d'utilisation"

- pour la période du 15/02/2019 au 14/02/2020 : 1 440,00 € HT
- pour la période du 15/02/2020 au 14/02/2021 : 1 440,00 € HT
- pour la période du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 1 440,00 € HT

⇒ En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels

2- L'obligation de maintenance et de formation pour un total de 480,00 € HT, se décomposant comme suit :

⇒ Des versements annuels "Maintenance formation"

- pour la période du 15/02/2019 au 14/02/2020 : 160,00 € HT
- pour la période du 15/02/2020 au 14/02/2021 : 160,00 € HT
- pour la période du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 160,00 € HT

⇒ En Contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par la Société SEGILOG.

3- Au renouvellement du contrat, la commune réglera :

⇒ en 2020 :

- cession du droit d'utilisation –1ère échéance– période du 15/02/2019 au 14/02/2020 : 1 440,00 € HT
- maintenance, formation - période du 15/02/2019 au 14/02/2020 : 160,00 € HT

⇒ en 2021 :

- cession du droit d'utilisation –2ème échéance– période du 15/02/2020 au 14/02/2021 : 1 440,00 € HT
- maintenance, formation - période du 15/02/2020 au 14/02/2021 : 160,00 € HT

⇒ en 2022 :

- cession du droit d'utilisation –3ème échéance– période du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 1 440,00 € HT
- maintenance, formation - période du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 160,00 € HT

4/ Modification des statuts de la communauté de communes du Castelrenaudais - compétences Politique en faveur de la Petite Enfance

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2018 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence Politique en faveur de la petite enfance étant inscrite en compétences optionnelles, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté, conformément à l'art. L. 5211-17 du CGCT.

Il vous est proposé de fixer la liste de ce qui relève de la compétence optionnelle, ce qui exclut de fait ce qui ne s'y trouve pas.

En conséquence, les statuts de la communauté de communes pourraient être modifiés comme suit :

Compétences optionnelles

- Action sociale d'intérêt communautaire :

Politique en faveur de la petite enfance :

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance :
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives et familiales, haltes garderies : est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
- Aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistants Maternels Intercommunaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts modifiés.

5/ Vote des subventions aux associations pour 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- " Amicale des démobilisés : 270 €
- " Cercle Regain : 300 €
- " Comité des fêtes de Morand : 1 850 €
- " Prévention Routière : 30 €
- " Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets : 100 €
- " Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- " Association APEI Super Parents : 150 €
- " Association école primaire affiliée à l'USEP : 100 €
- " Réserves pour autres subventions : 2 500 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Questions diverses :

- Départ à la retraite de l'agent technique à mettre en place.

A Morand, le 02 février 2019

**Monsieur le Maire,
Joël DENIAU**